

## **SIRP LANDELLES-BILLANCELLES REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

- La restauration scolaire est un service supplémentaire et non obligatoire apporté aux familles. Elle est organisée et gérée par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Landelles-Billancelles qui est responsable des enfants durant le temps du repas et de l'interclasse.
- La surveillance est assurée par le personnel du SIRP.

### **A - Inscription**

- Tout élève du regroupement peut être admis à la cantine scolaire dans la mesure des places disponibles. Priorité sera donnée à l'éloignement dû au ramassage scolaire puis aux élèves dont les deux parents travaillent. L'admission à la cantine ne peut être effectuée qu'après inscription à la mairie de Billancelles et acceptation du présent règlement avant la rentrée scolaire.
- L'inscription est annuelle et la fréquentation doit être régulière sinon seront facturés des repas occasionnels.
- Les parents peuvent exceptionnellement, après avis motivé et justifié, inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux ou trois jours par semaine pour l'ensemble de l'année.
- **Les parents devront, pour inscrire leur(s) enfant(s), être à jour du paiement des services antérieurs.**

### **B - Paiement**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Syndical et approuvé en Préfecture.  
La facturation est établie mensuellement.

**Le paiement doit impérativement être effectué au plus tard dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture**

soit : **Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public que vous adresserez à la Trésorerie de Courville-sur-Eure - 5 Rue Pannard - 28190 Courville-sur-Eure**

soit : **En numéraire à la caisse du Trésor Public à Courville-sur-Eure**

**En cas de retard de paiement non justifié auprès de la Trésorerie, l'enfant ne pourra plus être admis à la cantine.**

### **C - Absences**

**Les absences ne peuvent pas être décomptées le 1er jour car le repas est déjà commandé et facturé mais pourront être décomptées à partir du 2ème jour si les familles préviennent dès le 1er jour de l'absence avant 08 h 30 précises au numéro 06.59.77.42.59.**

**Toute annulation formulée dans le cahier scolaire ne sera pas pris en compte.**

Les demandes pour annuler un repas se font impérativement par téléphone au **06.59.77.42.59** avant 8 h 30 la veille pour le lendemain (sauf le mercredi faire la démarche le mardi pour le jeudi).

**Pendant les vacances scolaires, vous devez joindre le secrétariat de la Mairie de Billancelles au 02.37.23.24.48.**

En cas d'absence imprévue de l'enseignant pour les enfants inscrits à la cantine, nous ne pourrons pas décompter le repas du 1er jour d'absence de l'enseignant car ce dernier sera déjà commandé.

### **D – Discipline**

Le temps du repas étant un moment important de convivialité et de détente, il est important de respecter les règles suivantes:

- se tenir correctement durant les repas
- ne se déplacer qu'après autorisation des agents en charge de la surveillance
- parler sans élever le ton
- goûter à tous les plats présentés
- respecter le personnel et les autres enfants

Tout comportement contraire à ces règles entraînera l'une des sanctions suivantes.

**1 - Avertissement verbal donné par la surveillante**

**2 - Avertissement écrit notifié aux parents par la Présidente ou la Vice-Président du SIRP**

**3 - Exclusion temporaire d'une semaine prononcée par la Présidente ou la Vice-Président du SIRP**

**4 - Exclusion définitive prononcée par la Présidente ou la Vice-Président du SIRP après avoir entendu l'enfant et les parents concernés**

**Il est important de rappeler à votre enfant que le personnel est également à son écoute si nécessaire.**

**Le présent règlement, signé par les parents, sera remis en main propre et fait en deux exemplaires.**

**Signature des parents**

**Pour le Conseil Syndical  
La Présidente et la Vice-Présidente  
J. MOUTON      M.DECOURTIL**